

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Mme Anne AUBIN-SICARD, M Yoann GRALL

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets Et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la filière « Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques » (DEEE) a été mise en place en 2007.

Considérant que depuis cette date, OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat qui assure l'interface entre la collectivité locale et l'Eco-organisme « référent », Ecosystem, et Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné porteur du projet de mise en place de la filière DEEE du département, ont signé des conventions successives, dont la durée coïncide avec la durée de chaque agrément.

Considérant que la dernière convention conclue pour la période 2021-2026 est arrivée à échéance le 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

Considérant que la société OCAD3E a été agréée organisme coordonnateur de la filière REP des DEEE par arrêté du 15 juin 2022 ;

Considérant que les sociétés Ecologic et Ecosystem ont été agréées par arrêté interministériel en date du 22 décembre 2021 modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière REP des DEEE pour répondre au cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les DEEE relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du cahier des charges de l'organisme coopérateur, compte tenu du périmètre contractuel, il appartient à Ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé d'assurer sur le département de la Vendée la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportées par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectées par elles et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation qu'elles mettent en œuvre.

Considérant que, si toutefois un changement d'identité de l'éco-organisme référent devait se produire pendant la durée du contrat, Ecologic s'engage à poursuivre l'exécution du contrat en lieu et place d'Ecosystem.

Considérant que dans ce cadre un contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation doit être signé entre Ecosystem, Ecologic et Trivalis avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention ci-jointe entre Ecosystem, Ecologic et Trivalis,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention ci-jointe entre Ecosystem, Ecologic et Trivalis,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

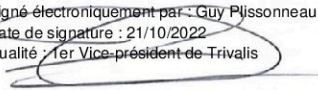
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Signé électroniquement par : Damien
Grasset
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).